

*Immigration—Loi*

Nous aussi—nous sommes d'ailleurs en train d'étudier la question—nous rendrions les dispositions de la loi plus sévères, de manière que nous puissions les expulser si nous constatons que ce ne sont pas de vrais réfugiés.

Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est pourquoi des hommes politiques qui font des déclarations semblables aux journalistes tiennent tellement à bloquer une mesure législative qui améliorerait notre système de détermination du statut de réfugié. Un des mes électeurs me disait l'autre jour: Que le ciel nous soit en aide si jamais nous devons déclarer la guerre à un autre pays, si nos côtes sont envahies. Les libéraux et les néo-démocrates exigeraient de renvoyer à six mois toute mesure pour contrer l'invasion. Ce n'est pas une perspective réjouissante.

Ce qui nous préoccupe beaucoup, c'est que les Canadiens entendent beaucoup de généralités au sujet des réfugiés et trop peu de détails précis. Il est parfois utile de personnaliser les problèmes, et je voudrais le faire en relatant deux cas particuliers. La semaine dernière, j'ai rencontré dans ma circonscription deux réfugiés, et ce qui leur est arrivé fait ressortir de façon frappante les détails du problème qui se pose.

Le premier vient d'Amérique centrale et s'appelle Victor. Il était coupable de ce crime méprisable d'être un dirigeant syndical. Lui et ses compagnons ont été capturés par les forces gouvernementales et conduits à la frontière d'un pays voisin avec lequel il y avait des hostilités. On leur ordonne de se déshabiller et de revêtir l'uniforme de leur pays. Ses collègues ont alors été menés près de la frontière et abattus: quelques victimes de plus dans les hostilités. Victor a pu s'échapper. Le camp était visité par un général étranger et c'était la pagaille, ce qui lui a permis de se faufiler et de monter à bord d'un camion transportant du bois, garé dans le complexe. Il s'est glissé entre les grumes et est resté caché pendant des heures, craignant pour sa vie. A trois heures du matin, le camion a quitté le complexe. Victor s'est ensuite rendu au Mexique et, de là, à Nanaïmo, en Colombie-Britannique. Il jouit maintenant des avantages de la citoyenneté canadienne et il essaie de faire venir les membres de sa famille.

Malheureusement, la question des réfugiés a un aspect plus sombre, et c'est de cet aspect que nous essayons de nous occuper par le projet de loi à l'étude. La semaine dernière, à Port Alberni, j'ai rencontré une femme qui a fait une déposition avec son avocat. J'ai en main cette déposition. Sans donner de noms, je vais essayer de vous présenter les détails. Cela fera peut-être ressortir le problème que pose notre système de détermination du statut de réfugié.

Cette femme déclare que, entre août 1977 et octobre 1980, elle a habité à Vancouver où elle faisait vie commune avec un homme dont elle a eu deux enfants. On a ordonné l'expulsion de cet homme en 1980 parce qu'il avait présenté de façon frauduleuse une carte d'assurance sociale, un permis de conduire et un certificat d'immigrant reçu d'Allemagne de l'Ouest. Pendant la période de concubinage, il avait dit à cette femme qu'il n'était pas marié. En 1980, elle a demandé sa réadmission au Canada. En 1982, il était marié à une autre femme en Inde après avoir divorcé de sa première femme. Elle a alors retiré la demande de réadmission au Canada. Le 9 mai 1987, il lui a téléphoné d'Allemagne de l'Ouest et il a menacé de la tuer. Elle craint pour sa sécurité, si jamais le ministère de l'Immigration admettait cet homme au Canada. D'après ce qu'on lui a dit, cet homme serait maintenant à Toronto, où il a été libéré

sous caution. Selon elle, il ne s'agit pas d'un réfugié. Il menace sa sécurité et, comme il a déjà été expulsé du Canada, il ne devrait pas être autorisé à rester au Canada. Elle a signé cette déposition le 4 août 1987 à Port Alberni, en Colombie-Britannique. La GRC lui assure maintenant sa protection dans cette ville, où elle vit dans la crainte.

Voilà deux exemples concrets de ce qui est bien, dans notre politique d'immigration, et de ce qui ne va pas du tout.

Je voudrais maintenant me pencher sur le projet de loi lui-même et examiner ce que notre gouvernement propose. Le projet de dissuasion et de détention, comme on le surnomme, vient compléter le projet de loi C-55, que d'aucuns souhaitaient renvoyer à plus tard, plus tôt cette année, afin d'assurer immédiatement une protection contre les abus. Il prévoit notamment des pouvoirs accrus, afin de faire face à l'entrée massive d'immigrants illégaux se faisant passer pour des réfugiés. Ces pouvoirs demeureront avec la mise en oeuvre du projet de loi C-55.

Cette mesure permet également au gouvernement d'être mieux à même de régler le cas de gens qui pourraient constituer une menace pour notre pays. Là encore, on conservera cette disposition dans le projet de loi C-55. Les principes fondamentaux du projet de loi C-55 seront renforcés par ce projet de loi, le projet de loi C-84. Les sanctions sévères demeureront nécessaires une fois le projet de loi C-55 promulgué.

• (1150)

Sur les 30 000 demandes d'obtention du statut de réfugié qu'on prévoit recevoir en 1987, au moins 10 000 viendront de gens qui sont arrivés au Canada avec des papiers falsifiés ou sans papiers du tout. Ce projet de loi de dissuasion et de détention donne au gouvernement des pouvoirs accrus lui permettant de faire face à la situation.

Plus précisément, il permet au gouvernement d'imposer des sanctions beaucoup plus sévères aux gens qui font entrer clandestinement des réfugiés et à leurs complices, et notamment une peine d'emprisonnement de dix ans et des amendes de 500 000 \$. On détiendra les gens qui arrivent sans papiers jusqu'à ce qu'on puisse établir leur identité. Il sera possible d'imposer des amendes et des sanctions accrues aux compagnies de transport qui amènent des gens sans papiers au Canada. Ces entreprises devront payer une amende de 5 000 \$ pour chaque passager qui n'est pas en règle. En outre, le gouvernement saisira les véhicules des entreprises qui ne paieront pas ces amendes. Je vous rappelle, monsieur le Président, que ces entreprises ont certaines responsabilités en vertu de la Loi sur l'immigration. Nous voulons nous assurer que tout le monde les respecte.

Enfin, le projet de loi C-84 donnera au gouvernement le pouvoir de refuser l'accès au statut de réfugié aux criminels ou à ceux qui constituent une menace pour notre sécurité. Il s'agit là d'une disposition à laquelle la plupart des Canadiens souscriront. Non seulement ces gens seront-ils détenus, mais ils seront également expulsés du Canada.

Le monde a bien changé depuis l'adoption de la Loi sur l'immigration de 1976 qui était la pierre angulaire de notre engagement envers la Convention des Nations Unies sur le statut des réfugiés. A l'époque, très peu de personnes avaient besoin de protection et notre système d'établissement du statut